

CRÉDIT-TEMPS ET CONGÉS THÉMATIQUES



Vous souhaitez mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, ou encore suivre une formation? Le crédit-temps et les congés thématiques sont là pour vous y aider. De quoi s'agit-il? Et à quoi avez-vous droit?

www.lacsc.be/credit-temps



JE VEUX PLUS DE TEMPS POUR M'OCCUPER DE MON ENFANT

OPTION 1/ Congé parental (congé thématique)

- Interruption**
- À temps plein pendant 4 mois.
 - À mi-temps pendant 8 mois.
 - À 1/5^{ème}-temps pendant 20 mois.
 - À 1/10^{ème}-temps pendant 40 mois.
- (Vous pouvez prendre le congé sous différentes formes et alterner.)

Conditions Le droit s'applique jusqu'à ce que votre enfant ait 12 ans (jusqu'à 21 ans pour un enfant handicapé). Vous devez toutefois être sous contrat avec votre employeur depuis 12 mois.

OPTION 2/ Crédit-temps avec motif «soins»*

- Interruption**
- À temps plein, à mi-temps ou à 1/5^{ème}-temps.
 - Le motif «soins» donne droit à un crédit-temps de 51 mois maximum.
 - Sur l'ensemble de votre carrière, vous pouvez prendre 51 mois de crédit-temps maximum.

Conditions Vous devez travailler dans le secteur privé et avoir été occupé-e par votre employeur pendant au moins deux ans. Dans une entreprise de dix travailleurs ou moins, l'employeur peut refuser le crédit-temps.

*Vous pouvez prendre un **crédit-temps avec motif «soins»** pour les raisons suivantes:

- soins dispensés à votre propre enfant jusqu'à 8 ans;
- soins dispensés à un enfant mineur (moins de 18 ans) gravement malade;
- soins dispensés à votre propre enfant handicapé jusqu'à 21 ans;
- soins palliatifs;
- soins dispensés à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Quel congé faut-il prendre en premier?

Vous pouvez déterminer vous-même l'ordre dans lequel vous souhaitez recourir au **congé thématique** ou au **crédit-temps**. Les allocations du congé thématique sont cependant plus élevées que celles du crédit-temps. En revanche, les conditions diffèrent.

Par exemple, vous pouvez prendre un crédit-temps pour vous occuper de votre enfant jusqu'à ce qu'il ait 8 ans; en cas de congé parental, la limite est fixée à 12 ans.

JE VEUX SUIVRE UNE FORMATION

Crédit-temps avec motif «formation»

- Interruption**
- À temps plein, à mi-temps ou à 1/5^{ème}-temps.
 - Le motif «formation» donne droit à maximum 36 mois de crédit-temps.
 - Sur l'ensemble de votre carrière, vous pouvez prendre 51 mois de crédit-temps maximum.

- Conditions**
- Vous devez travailler dans le secteur privé et avoir été occupé par votre employeur pendant au moins deux ans. Dans une entreprise de dix travailleurs ou moins, l'employeur peut refuser le crédit-temps.

La formation doit répondre à 2 conditions importantes:

- elle doit compter au moins 360 heures ou 27 crédits par an;
- elle doit être reconnue par la Communauté française, flamande ou germanophone.

J'AI UNE PERSONNE MALADE DANS MA FAMILLE

Congé pour prodiguer des soins (congé thématique)

- Interruption**
- À temps plein pendant maximum 12 mois.
 - À mi-temps ou un 1/5^{ème}-temps pendant maximum 24 mois.
 - La demande doit être systématiquement introduite pour minimum un mois et maximum trois mois.

- Conditions**
- Prendre soin d'un membre du ménage ou de la famille gravement malade (personne résidant sous le même toit ou allié jusqu'au deuxième degré).
 - Aucune condition de carrière ou d'ancienneté en cas d'interruption complète.
 - Un certificat médical est toutefois requis dans tous les cas.

Si votre enfant mineur est hospitalisé, vous pouvez prendre un «congé pour soins» spécifiquement dédié à ce cas de figure pendant une semaine. Cette période peut être prolongée d'une semaine.

Etes-vous reconnu-e comme aidant-e proche? Si c'est le cas, vous pouvez prendre **un congé pour soins informels** et interrompre votre contrat à temps plein, à mi-temps* ou à 1/5^{ème}-temps*. Ce congé est d'un mois par personne soignée, avec un maximum de 6 mois répartis sur l'ensemble de la carrière. (*uniquement en cas de contrat à temps plein).

UN DE MES PROCHES EST EN FIN DE VIE

Soins palliatifs (congé thématique)

- Interruption**
- À temps plein, à mi-temps ou à 1/5^{ème}-temps pendant un mois.
 - Elle peut être prolongée deux fois d'un mois.

- Conditions**
- Soins pour les personnes qui souffrent d'une maladie incurable en phase terminale.
 - Aucune condition de carrière ou d'ancienneté en cas d'interruption complète.
 - Un certificat médical est toutefois requis dans tous les cas.

Calculez votre revenu en cas de crédit-temps ou de congé thématique



Si vous prenez un congé thématique, un crédit-temps ou un emploi de fin de carrière, cette décision aura des conséquences sur votre salaire brut. Vous ne toucherez pas de salaire pendant votre absence au travail. Vous aurez cependant droit à une allocation de l'ONEM. Le montant de cette allocation dépend du type de congé, de la forme sous laquelle vous le prenez (à temps plein ou à temps partiel) et de votre situation familiale. Parallèlement à l'allocation, le gouvernement flamand peut également accorder une prime en cas de crédit-temps avec motif «soins» ou «formation», ou en cas de congé thématique. Pour en bénéficier, il faut travailler en Région flamande. Dans certains secteurs, vous aurez également droit à un supplément sectoriel. Un outil pratique sur notre site vous permet de calculer le montant de votre revenu.

Ce flyer contient un bref aperçu des principales conditions concernant le crédit-temps et les congés thématiques. Pour plus d'infos sur les conditions, exceptions, procédures de demande, etc., rendez-vous sur

www.lacsc.be/credit-temps

**La sécurité sociale
Solidaire à chaque instant**

